

Politique linguistique

Objectif et principes généraux

Par le biais de sa stratégie d'accès, l'IB s'est engagé à mettre ses programmes à la portée d'élèves d'origines culturelles, linguistiques et sociales très variées. L'objectif de la présente politique linguistique est de fournir un cadre permettant d'assurer la cohérence entre les activités menées par l'IB d'une part et les objectifs et valeurs de l'organisation en matière d'accès aux programmes et de multilinguisme d'autre part.

L'IB apportera son soutien aux établissements et enseignants dans la mise en œuvre de ses programmes dans les langues dénommées **langues de travail** ou **langues d'accès** dans la présente politique linguistique. Il existera pour ces catégories de langues cinq niveaux de prise en charge.

Les services et le soutien proposés pour chaque catégorie de langue et niveau de prise en charge seront passés en revue régulièrement. Ainsi, pour une langue donnée, le niveau de prise en charge pourra augmenter ou diminuer dans certaines conditions.

L'organisation vise à proposer des services et documents d'un niveau de qualité équivalent dans chaque langue prise en charge.

Section A

Définitions

Langues de travail : langues utilisées par l'organisation pour communiquer avec ses interlocuteurs et dans lesquelles elle s'engage à fournir toute une gamme de services pour la mise en œuvre des différents programmes.

Langues d'accès : langues utilisées par l'organisation pour fournir certains services et documents déterminés, principalement dans le but d'offrir un soutien aux enseignants, comme spécifié dans la présente politique linguistique.

Langue de travail interne : l'anglais est la langue de travail interne à l'organisation, utilisée pour la plupart de ses activités opérationnelles et de développement. C'est également la langue utilisée par ses comités pédagogiques, ses organes directeur et son personnel gestionnaire.

Niveaux de prise en charge

Langues de travail

Niveau 1

Langues dans lesquelles sont proposés **tous** les services et documents nécessaires pour dispenser et mettre en œuvre les **trois programmes** (voir annexe 1).

Les éléments suivants sont également disponibles dans ces langues :

- le site Web public de l'IB ;
- tout matériel promotionnel ;
- les communications et la documentation officielle en provenance du bureau de l'IB à Cardiff et du siège de l'IB à Genève ainsi que certains documents produits par les comités du Conseil de fondation.

Niveau 2

Langues dans lesquelles sont proposés **tous** les services et documents nécessaires pour dispenser et mettre en œuvre **un ou deux programmes seulement** (voir annexe 1).

Langues d'accès

Niveau 3

Langues dans lesquelles sont proposés **certains** services et documents, tels que spécifiés dans l'annexe 3, pour un ou plusieurs programmes et pour quelques matières seulement.

Niveau 4

Langues dans lesquelles est proposé un **nombre limité** de services et documents, tels que spécifiés dans l'annexe 3, pour un ou plusieurs programmes.

Niveau 5

Pour ce niveau, seuls des **glossaires bilingues** rassemblant les termes spécifiques aux Programme de premier cycle secondaire et au Programme primaire sont proposés.

Les établissements et enseignants dont la langue de travail appartient à la catégorie « langue d'accès » bénéficieront d'un soutien limité en termes de services et de documents dans cette langue. Il faudra donc, dans chaque établissement travaillant dans des langues d'accès appartenant aux niveaux 3 à 5, une personne capable de travailler dans l'une des langues de travail de l'IB, car aucun des documents de soutien aux coordonnateurs ne sera disponible dans les langues d'accès.

Matériel produit par le service des communications

L'ensemble de la documentation émise par le service de communications sera produite uniquement dans les langues appartenant au niveau 1. Quelques documents spécifiques (à l'attention, par exemple, des universités, des parents d'élèves ou des organismes de financement) sont cependant susceptibles d'être produits dans un plus grand nombre de langues, sur recommandation du bureau régional et après accord budgétaire, et ce, en respectant une procédure d'assurance-qualité établie par les services linguistiques.

Section B

Processus décisionnel

Le bureau régional identifiera normalement les nouvelles langues susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge. Une proposition écrite officielle sur formulaire standardisé devra alors être envoyée au Comité de politique linguistique par le directeur régional ou le responsable en chef du programme concerné. Ces propositions seront ensuite étudiées au cas par cas. Une analyse de rentabilité présentant notamment les implications budgétaires doit être soumise à l'examen et l'approbation de l'équipe de directeurs de l'IB. Cette demande doit ensuite être examinée par le Comité d'éducation. Celui-ci adressera ses recommandations au Conseil de fondation de l'IB, qui prendra la décision finale. Le changement de statut d'une langue, quelle qu'elle soit, ne pourra avoir lieu que sur proposition du directeur régional ou du responsable en chef d'un programme et devra suivre la même procédure que celle énoncée précédemment.

Les comités des programmes seront tenus informés de toute modification apportée à la présente politique.

Les **critères** à remplir pour qu'une nouvelle langue soit prise en charge ou pour qu'une langue particulière passe d'un niveau de prise en charge à un autre comprendront par exemple :

- le nombre d'établissements scolaires (écoles du monde de l'IB et établissements candidats, voire établissements intéressés) proposant déjà un ou plusieurs programmes de l'IB dans ces langues ;
- les réflexions menées sur certaines langues spécifiques dans des zones géographiques visées par la stratégie de croissance et d'accès ;
- les coûts et les fonds disponibles.

Comité de politique linguistique

Le Comité de politique linguistique se réunira une fois par an pour passer en revue les questions liées à la politique linguistique et de façon ponctuelle pour étudier les propositions d'introduction d'une nouvelle langue ou de changement du niveau de prise en charge d'une langue donnée. Le Comité de politique linguistique présentera chaque année un rapport au Comité d'éducation.

Financement

Les coûts des services proposés dans les différentes langues de l'organisation seront couverts par les droits et frais perçus par l'IB. Nous chercherons cependant activement des financements externes pour couvrir au minimum les coûts engendrés par l'introduction de nouvelles langues.

Assurance-qualité

Tout matériel nécessaire à la fourniture de services dans les langues de l'organisation sera produit selon une procédure d'assurance-qualité établie par les services linguistiques de l'IB (à l'exception de l'anglais, langue pour laquelle d'autres dispositions s'appliquent).

Où trouver la politique linguistique

La présente politique linguistique sera consultable sur le site Web public de l'IB.

Section C

L'enseignement des langues dans le cadre du Programme du diplôme et du Programme de premier cycle secondaire

Pour promouvoir l'enseignement des langues maternelles, l'organisation traduira les guides pédagogiques (et dans certains cas le matériel de soutien pédagogique) de cours de langue dans les langues identifiées par les équipes du Programme du diplôme et du Programme de premier cycle secondaire au niveau mondial. Ces langues seront identifiées en fonction des critères suivants :

- nombre d'élèves ;
- nombre d'établissements ;
- compétences linguistiques présumées des enseignants.

Les langues seront identifiées par le responsable de domaine d'études pour les cours de langues du Programme du diplôme, ou par le responsable de programme d'études pour les cours de langues du Programme de premier cycle secondaire, en collaboration avec le responsable régional du programme concerné. Une proposition écrite officielle sur formulaire standardisé devra être soumise au Comité de politique linguistique, qui étudiera les propositions au cas par cas et formulera des recommandations à l'attention de l'équipe des directeurs de l'IB. La décision finale sera prise par l'équipe des directeurs, qui en informera ensuite les comités des programmes.

Les publications seront disponibles sur le Centre pédagogique en ligne (CPEL) dans toutes les langues dans lesquelles elles sont produites ou traduites et pourront être disponibles à la vente.

Annexe 1

Services offerts pour les langues du niveau 1

Tous les services et documents nécessaires pour dispenser et mettre en œuvre les **trois programmes** sont disponibles dans les langues de ce niveau. Ces services et documents sont les suivants.

Documents relatifs aux programmes :

- profil de l'apprenant de l'IB ;
- guides pour la mise en œuvre des programmes ;
- guides pédagogiques et matériel de soutien pédagogique* ;
- spécimens d'épreuves et barèmes de notation* ;
- normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes ;
- *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme.*

Évaluation :

- Programme du diplôme : services pour l'évaluation interne et externe ;
- Programme du diplôme : épreuves d'examens, barèmes de notation, tout matériel d'examens, rapports pédagogiques* ;
- PPCS : services liés à la révision de notation, rapports sur la révision de notation ;
- matériel pour les examinateurs*.

Services destinés aux coordonnateurs :

- manuels du coordonnateur ;
- notes au coordonnateur ;
- service d'aide ;
- IBIS.

Autorisation et évaluation :

- documentation pour l'autorisation et l'évaluation des programmes ;
- soutien de la part des bureaux régionaux en matière d'autorisation et d'évaluation de la mise en œuvre des programmes, notamment les visites d'établissements.

Perfectionnement professionnel :

- services en ligne pour les enseignants tels que par exemple des pages du Centre pédagogique en ligne (CPEL), des conseillers pédagogiques pour le CPEL, etc.

Pour les matières pour lesquelles la demande est suffisante :

- ateliers (en ligne ou en personne) ;
- formation pour les animateurs d'atelier ;
- services en ligne pour les animateurs d'atelier.

Autre :

- règlement pour les écoles du monde de l'IB (pour les trois programmes) ;
- règlement pour les établissements candidats (pour les trois programmes) ;
- règlement général (pour les trois programmes) ;
- représentation des langues de travail lors des réunions de développement pédagogique ;

* Voir l'annexe 2 pour les restrictions qui s'appliquent au Programme du diplôme

- magasin en ligne de l'IB.

Toutes les publications pédagogiques sont disponibles sur le CPEL et à la vente.

Communications :

- site Web public de l'IB ;
- tout matériel promotionnel créé par l'équipe chargée des communications ;
- communications et documents officiels produits par le bureau de l'IB à Cardiff ou le siège de l'IB à Genève, et certains documents produits par les comités du Conseil de fondation.

Services offerts pour les langues de niveau 2

Tous les services et documents nécessaires pour dispenser et mettre en œuvre **un ou deux programmes seulement** sont disponibles dans les langues de ce niveau. Les services offerts pour ce niveau sont les mêmes que ceux offerts pour les langues de niveau 1, à l'exception des services indiqués dans la rubrique « Communications ».

Annexe 2

Langues appartenant aux niveaux 1 et 2 Restrictions pour le Programme du diplôme

Du matériel pédagogique pour une matière du Programme du diplôme ne sera proposé dans une langue de niveau 1 particulière ou une langue de niveau 2 prise en charge dans le cadre du Programme du diplôme que si le nombre moyen de candidats inscrits chaque année à cette matière et dans cette langue est supérieur à 50 durant trois années consécutives. Dans le cas où moins de 50 candidats sont inscrits, aucune publication ne sera produite pour l'ensemble du nouveau cycle de révision du programme de la matière concernée. Si la situation venait cependant à changer significativement au cours d'un cycle, l'IB envisagera de réviser l'offre de cette matière dans une langue donnée.

Remarques :

1. Ces dispositions ne concernent pas les matières entièrement nouvelles, que l'IB propose pour la première fois. Les documents pédagogiques relatifs aux nouvelles matières seront publiés dans les langues de niveau 1 et dans les langues de niveau 2 prises en charge dans le cadre du Programme du diplôme.
2. Sont concernées toutes les matières des groupes 3 à 6.
3. Dans tous les cas, au minimum une matière par groupe sera proposée dans chaque langue de travail, et ce même si toutes les matières appartenant à ce groupe ont en moyenne un nombre de candidats inscrits inférieur à 50 chaque année. La matière prise en charge sera celle pour laquelle le nombre de candidats inscrits est le plus grand.
4. Les établissements seront informés de ces décisions au moins un an avant le début de l'enseignement du programme révisé concerné. Tout établissement ayant inscrit des candidats au cours de la période de trois ans sera contacté directement par l'IB. Les informations apparaîtront également dans les *Notes au coordonnateur* et dans le *Manuel de procédures du Programme du diplôme*, et sur les pages consacrées aux actualités sur les sites du Centre pédagogique en ligne (CPEL), d'IBNET et de HEADNET.
5. À un moment opportun durant le cycle de révision suivant, les établissements seront à nouveau consultés, et la décision sera envisagée une nouvelle fois en prenant en considération leur avis. Afin que les établissements puissent comprendre la nature de la matière et faire part de leurs commentaires, une version abrégée du guide de matière sera disponible en ligne, à titre d'information uniquement, dans toute langue de niveau 1 ou de niveau 2 prise en charge dans le cadre du Programme du diplôme dans laquelle du matériel pédagogique n'est pas proposé pour la matière en question.

Restrictions pour les examens des cours de langue proposés au Programme du diplôme

Les épreuves d'examen pour les cours de langue du groupe 2 ne seront proposées dans une langue donnée que si au minimum 30 candidats sont inscrits pour toute session d'examens.

Annexe 3

Langues d'accès

Les services proposés dans les différents niveaux correspondant aux langues d'accès sont les suivants.

Niveau 3

Programme du diplôme, Programme de premier cycle secondaire et Programme primaire :

- profil de l'apprenant de l'IB ;
- guides pour la mise en œuvre des programmes ;
- documents pédagogiques communs aux trois programmes ;
- normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes ;
- ateliers (en fonction du nombre de participants).

Programme primaire :

- **tous** les documents pédagogiques.

Programme de premier cycle secondaire :

- **tous** les guides pédagogiques ;
- une partie du matériel de soutien pédagogique.

Aucun service d'évaluation n'est proposé à ce niveau pour le PPCS.

Programme du diplôme :

Pour les matières approuvées :

- guides pédagogiques, matériel de soutien pédagogique (dans la plupart des cas, seules les directives générales seront traduites) ;
- sections pertinentes du *Manuel de procédures pour le Programme du diplôme* ;
- matériel d'examen, rapports pédagogiques ;
- spécimens d'épreuves et barèmes de notation ;
- informations destinées aux examinateurs (il est cependant préférable, lorsque cela est possible, que les examinateurs puissent comprendre l'une des langues de niveau 1 ou 2).

Les publications pédagogiques listées ci-dessus sont toutes disponibles sur le CPEL et peuvent également être disponibles à la vente.

Niveau 4

Programme du diplôme, Programme de premier cycle secondaire et Programme primaire :

- profil de l'apprenant de l'IB ;
- guides pour la mise en œuvre des programmes (pour le Programme de premier cycle secondaire et le Programme primaire) et une partie des guides pédagogiques / des documents pédagogiques ;
- ateliers (en fonction du nombre de participants).

Les publications listées ci-dessus sont disponibles sur le CPEL, mais aucune page du CPEL n'est consultable dans les langues de ce niveau. Les publications peuvent être disponibles à la vente.

Niveau 5

- Glossaires bilingues rassemblant les termes spécifiques aux programmes (Programme de premier cycle secondaire et Programme primaire).

Les glossaires sont disponibles sur les pages des programmes pertinentes sur le CPEL.

Annexe 4

Politique en matière de langues d'enseignement du Programme primaire et du Programme de premier cycle secondaire

Un établissement scolaire pourra être autorisé à dispenser le Programme primaire ou le Programme de premier cycle secondaire dans une langue autre que les langues de travail du programme concerné pour autant que les conditions suivantes sont remplies :

1. Le coordonnateur est bilingue ou peut prouver qu'il dispose du soutien linguistique nécessaire (pour communiquer facilement avec l'IB).
2. Le chef d'établissement ou le responsable pédagogique de la ou des sections de l'établissement offrant le programme a suivi au moins une formation initiale (avec interprétation si nécessaire).
3. La demande d'autorisation de l'établissement comprend une déclaration expliquant comment l'établissement compte gérer les questions linguistiques notamment en matière de soutien des autorités locales, d'allocation de ressources, et de formation des enseignants et des nouveaux membres du personnel.
4. *Pour le Programme de premier cycle secondaire uniquement* : Au moins un enseignant dans chacun des huit groupes de matière du programme maîtrise une langue de niveau 1 ou une langue de niveau 2 prise en charge dans le cadre du programme.
5. Toute formation est menée par des animateurs approuvés par l'IB.
6. L'établissement comprend que la formation et la procédure de mise en œuvre du programme prendront probablement plus de temps et seront étroitement suivies par le bureau régional compétent.
7. Tous les documents remis par l'établissement à l'IB dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation ou d'évaluation de la mise en œuvre du programme, ainsi que toute correspondance avec l'IB sont rédigés ou traduits dans l'une des langues de travail du programme concerné.
8. La visite d'autorisation et toute autre visite (y compris dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du programme) est conduite avec l'assistance d'un interprète choisi/approuvé par l'IB et aux frais de l'établissement.
9. L'établissement s'engage à apporter un soutien actif aux enseignants qui apprennent l'une des langues de travail de l'IB pour le programme concerné ou en perfectionnent leur connaissance.

Cette politique linguistique a été approuvée par le Conseil de fondation de l'IB en novembre 2007.